MEMENTO DU CERCLE SCOLAIRE BOURRIGNON - DEVELIER



2022 - 2023



PARTENAIRES SCOLAIRES 2022 - 2023

ECOLE PRIMAIRE (3P-8P) ECOLE PRIMAIRE (1P-2P)	•		032/ 422.30.30 032/ 422.31.00
ORIENTATION SCOLAIRE - COSP Mme KAISER Sylvie Psychologue scolaire		scolaire	032/ 420.34.70
MEDECINE SCOLAIRE Mme SCHALLER Mélanie	Infirmière sc	Infirmière scolaire	
CLINIQUE DENTAIRE MOBILE			079/ 277.02.06
COMMISSION D'ECOLE FARINE Jocelyne FRUND Aurélien	Présidente Responsable	Présidente Responsable transports	
RESPONSABLE DU DICASTERE DES ECOLES AU CONSEIL COMMUNA HÄNNI Pascal			078/ 803.34.35
CONCIERGE LOBSIGER Stéphane			079/ 719.76.39
UAPE PETERMANN Sibylle	Educati	rice – Directrice	079/ 176.90.17 079/ 591.29.55
CORPS ENSEIGNANT CARNAT Stéphanie ORTEGA Lolita SCHAFFNER Justine GIGON Nathalie DE SLOOVERE Fanny SCHAFFNER Fany SCHALLER BERTHOLD Mu LIECHTI Boris MEISTER Gilles BURGEREY Justine JOLIAT Léa MEYER Maxime	1P-2P 1P-2P 3P 3P 4P 4P 5P 5P 6P 7P 7P 8P	Médiatrice Resp. bibliothèque Directeur	032/ 422.03.93 077/ 474.47.90 079/ 724.74.02 078/ 828.49.44 079/ 486.90.38 079/ 489.51.14 032/ 512.01.02 032/ 501.23.63 078/ 779.58.12 079/ 396.61.54 079/ 784.20.31 079/ 797.65.20
KIRSCHER Anne HOFFMEYER Patricia JUBIN Céline GIRARD René	Auxiliaire Enseignante ACT Enseignante de sou Cours facultatif m		078/ 214 43 35 079/ 775.74.90 079/ 270.58.79 032/ 422.89.35

Rentrée scolaire 2022-2023 : Elle est fixée au mardi 16 août 2021 à 8h15.

Les devoirs surveillés commenceront la semaine 3 de la rentrée. Concernant les cours facultatifs, les participants recevront une information en début d'année scolaire.

Semaine 2:

La semaine 2 d'école sera consacrée à créer du lien entre les élèves du nouveau cercle scolaire. Pour cela une semaine hors-cadre est prévue avec différentes activités. Les informations vous seront distribuées à la rentrée.

Nous pouvons déjà vous prévenir que cette année, <u>une marche d'été</u> remplacera la marche d'automne. <u>Elle est programmée le mardi 23 août</u> et tous les élèves y participeront.

Comme chaque année, les parents qui désireront nous accompagner pour cette marche, pourront s'inscrire via un formulaire.

Journée formation :

Les enseignants de Develier participeront à une journée de formation en établissement sur le harcèlement scolaire. Ce sera le <u>mercredi 1^{er} février</u>. Par conséquent, ce jour-là sera congé pour les enfants.

VACANCES SCOLAIRES jusqu'en 2023

ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023

Rentrée scolaire mardi 16 août 2022

Vacances d'automne samedi 8 octobre 2022 - dimanche 23 octobre 2022

Toussaint lundi 1^{er} novembre 2022

Vacances de Noël vendredi 23 décembre 2022 à midi - dimanche 8 janvier 2023

Formation enseignants mercredi 1er février

Semaine blanche samedi 18 février 2023 - dimanche 26 février 2023

Vacances de Pâques vendredi 7 avril 2023 - dimanche 23 avril 2023

Fête du travail lundi 1^{er} mai 2023

Ascension jeudi 18 mai 2023 – dimanche 21 mai 2023 Pentecôte samedi 27 mai 2023 – lundi 29 mai 2023 Fête-Dieu jeudi 8 juin 2023 – dimanche 11 juin 2023

23 juin vendredi 23 juin 2023

Vacances d'été vendredi 30 juin 2023 à midi – dimanche 20 août 2023

Les vacances de Noël et les vacances d'été débutent le vendredi à midi.

Autorisations sans justification

Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé (consécutives ou non) au maximum par année scolaire. Les parents et l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées. Ce congé a été mis sur pied avant tout pour permettre aux parents de gérer les aléas de la vie familiale. La demande doit être faite au moins 10 jours à l'avance au moyen du formulaire qui se trouve à la fin du mémento.

Demandes de congés spéciaux

Au-delà des deux demi-journées, sauf cas exceptionnel, aucune dérogation ne sera admise au calendrier officiel des vacances et congés. Pour de tels cas, une demande motivée doit être adressée à la commission d'école par écrit au minimum un mois à l'avance. Les informations + le formulaire sont à retrouver sur le site :

<u>www.jura.ch</u> \rightarrow DFCS \rightarrow SEN \rightarrow Pour les parents \rightarrow Congé spécial.

La demande ne peut pas excéder 5 jours. Au-delà des 5 jours, la requête doit être envoyée directement au service de l'enseignement qui statuera sur le cas.

Maladie

Un élève malade reste à la maison, ceci afin de ne pas contaminer les autres enfants. Si la situation l'exige, les enseignant(e)s se réservent le droit de téléphoner aux parents pour qu'ils viennent rechercher leur enfant en cours de journée. L'absence d'un élève doit toujours s'accompagner d'une justification. Cette dernière doit être inscrite <u>par les parents</u> dans les dernières pages du carnet de devoirs prévues à cet effet.



Si un enfant est porteur de poux ou d'une maladie contagieuse (varicelle par exemple), les parents préviennent l'école au plus vite.

Médiatrice

Cette année, notre médiatrice sera Justine Schaffner (médiatrice formée). La médiatrice se tient à disposition des élèves sur rendez-vous à leur demande ou à la demande des enseignant(e)s, en accord avec l'élève. La plage horaire est le lundi de 10h10 à 10h55. Les parents peuvent également prendre contact avec elle par téléphone ou par e-mail : justine.schaffner@edu.jura.ch.

Elle écoute et conseille les élèves en difficulté, en cas de besoin, elle les dirige vers les instances susceptibles de contribuer à la résolution des difficultés. La médiatrice collabore avec ses collègues à la résolution de conflits, ainsi qu'au développement d'un bon climat de dialogue au sein de l'établissement.

La médiatrice est astreinte à respecter le devoir de confidentialité.

Absences

Si votre enfant doit s'absenter de l'école pour quelque raison que ce soit (maladie, logopédie, visite médicale, ...), il est essentiel d'en informer son enseignant(e) avant le début des cours. Dès son retour, l'enfant doit présenter un billet d'excuse. Pour les élèves de 3P à 8P, les excuses sont inscrites à la fin du carnet de devoirs (pages prévues à cet effet). Pour les enfants de 1P-2P, un mot écrit doit être transmis à l'enseignant(e).

Pour toute absence de plus de 10 jours consécutifs, un certificat médical est nécessaire.

Absences injustifiées

En cas d'absence injustifiée, la commission d'école se réserve le droit d'amender les leçons manquées au tarif de CHF 5.-/leçon dès la 7ème leçon non-justifiée.

L'article 134 de l'ordonnance scolaire fixe ce montant à CHF 2000.- max et CHF 4000.- max en cas de récidive.

Le montant des amendes sera versé au fond des courses scolaires.

Assurance accidents

L'assurance accidents de l'école est complémentaire à l'assurance personnelle des élèves, elle couvre les frais non pris en charge par l'assurance privée. Tous les accidents nécessitant des soins sont à annoncer à l'assurance privée. En cas de prestations non couvertes suite à un accident survenu pendant le temps scolaire, sur le chemin de l'école (aller-retour) ou pendant n'importe quelle activité organisée par l'école, il faut suivre la procédure suivante :

- Ces cas d'accidents doivent être annoncés, par les parents, à la caisse maladieaccidents de l'enfant.
- 2. L'accident doit également être signalé à la direction de l'école par les parents, l'élève ou son enseignant.
- 3. En cas de problèmes liés à cette manière de faire, nous vous prions de prendre contact avec la direction de l'école (032/422.30.30).

Protocole d'intervention pour les parents

Lorsque les parents rencontrent un problème scolaire concernant leur enfant, ils veilleront à suivre les étapes suivantes :



- S'adresser d'abord à l'enseignant(e) concerné(e).
- En cas d'impasse, s'adresser à la direction de l'école, qui prendra des dispositions nécessaires et en référera, si besoin, à la commission d'école (autorité de surveillance) ou aux conseillères pédagogiques (autorité pédagogique)

Téléphones, appareils, internet

L'utilisation d'un téléphone portable, d'un appareil photos numérique, d'un lecteur MP3 ou autres est strictement interdite dans l'enceinte de l'école durant le temps scolaire.

Il en va de même pour la cour de récréation, les alentours de l'école, les salles de sport, la piscine, la patinoire, y compris les vestiaires de ces locaux.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué et il pourra être récupéré par les parents auprès de la direction de l'école. Aucune image ou séquence filmée impliquant l'école ne sera diffusée sur Internet sans l'accord préalable de la direction.

Sécurité

<u>Cours d'école</u>: comme les cours d'école sont sans surveillance avant et après les heures de classe, il est judicieux de ne pas envoyer les enfants trop vite à l'école, et exiger leur retour à la maison dès la fin des cours.

cole,

<u>Chemin de l'école</u>: en cas de différends entre élèves sur le chemin de l'école, il est fortement conseillé d'arranger la situation entre parents.

Nous recommandons également aux parents de sensibiliser les enfants à prendre les itinéraires adéquats pour se rendre à l'école et ainsi d'éviter les rues avec circulation.

<u>Vélos et trottinettes</u>: Les vélos et les trottinettes ne sont pas autorisés dans le périmètre scolaire durant le temps d'école. Les enfants du bas du village peuvent déposer leur vélo et leur trottinette à la place de la poste.



Une exception peut être accordée par un enseignant lors des sorties de groupes à vélo.

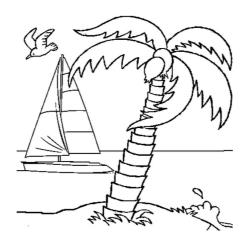
Car MOBIJU : Les élèves qui prennent le bus doivent respecter certaines règles :

- Ne pas courir aux alentours de l'arrêt de bus
- Ne pas se précipiter pour monter dans le bus et ne pas bousculer ses camarades
- S'attacher et garder son sac d'école sur ses genoux
- Se détacher lorsque le bus est à l'arrêt
- Ne pas oublier son titre de transport
- Respecter le chauffeur et les autres usagers du transport public



Les élèves seront accompagnés par un enseignant lorsqu'ils sortiront du bus pour aller à l'école. Ils seront également accompagnés pour le chemin inverse.

La commission d'école, le corps enseignant ainsi que la direction vous remercient de prendre bonne note de ce qui précède et vous souhaitent de bonnes et reposantes vacances d'été.



Mise en place d'un service de médiation scolaire à l'école primaire de Develier.

Informations aux parents

Un service de médiation scolaire est mis en place pour l'école primaire de Develier.

Il s'effectue sous forme d'un rendez-vous demandé par un/e élève.

La médiatrice scolaire écoute et conseille les élèves en difficulté qui s'adressent à elle. Elle les aide à trouver des pistes, des stratégies pour faire avancer leur situation. Elle est disponible pour les élèves à des moments convenus : en cas de besoin, elle les dirige vers des instances susceptibles de contribuer à la résolution de leurs difficultés.

Les problèmes abordés peuvent être vastes : difficultés de s'intégrer dans la classe; relations conflictuelles avec un élève ou un groupe d'élèves, ou avec les parents; utilisation abusive des réseaux sociaux; recherche d'aide pour gérer un conflit,...

Elle est également à disposition en cas de différents problèmes : conflits familiaux, troubles du comportement alimentaire, dépression...

Elle a des contacts réguliers avec les professionnels de la santé et de la prévention.

Elle peut également intervenir suite à une demande d'une tierce personne. Un parent en souci pour son enfant. Un enseignant qui a décelé un problème chez un élève. Un élève qui s'inquiète pour un ami. Dans l'immédiat, la médiatrice ne convoque pas, contre son gré, l'élève. Elle proposera à l'élève une entrevue pour obtenir une relation d'aide.

Avec les autres partenaires de l'école, elle participe au traitement des cas difficiles, à la résolution de conflits, au développement d'un bon climat de dialogue au sein de l'établissement.

La médiatrice est astreinte à respecter le devoir de confidentialité. L'important est d'avoir une relation de confiance entre l'élève et elle.

Par contre en cas de danger pour l'élève cette confidentialité peut être rompue.

La médiatrice peut aussi, en accord avec l'élève, lorsque celui-ci ne s'en sent pas capable, mettre en place une stratégie pour informer les parents. Ou alors, elle, faire la démarche auprès des parents.

Août 2022 Médiatrice scolaire de Develier Justine Schaffner

ECOLE: DEVELIER

Annonce de congé sans justification

Article 93 de l'Ordonnance scolaire : ¹ Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé au maximum par année scolaire. Les parents de l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées.

Il s'agit de congés qui font l'objet d'une annonce préalable 10 jours à l'avance à l'aide de la formule ci-dessous, à remettre à la Direction de l'école. La Direction enregistre l'annonce et informe les enseignants de l'absence de l'élève. Aucune inscription n'est requise dans le carnet hebdomadaire.
×
1 ^{ère} demi-journée de congé sans justification :
Nom et prénom de l'élève : Classe :
Nom du représentant légal :
Absence
Jour : Date : matin après-midi
Nombre de leçons manquées :
Date et signature du représentant légal :
□ Refus au vu du caractère collectif du congé
Visa de la direction :

$2^{\hat{e}me}$ demi-journée de congé sans justification :

Nom et prénom de l'élève :	Classe:	
Nom du représentant légal :		
Absence		
Jour : Date :		matin après-midi
Nombre de leçons manquées :		
Date et signature du représentant légal :		
□ Refus au vu du caractère collectif du congé		
Visa de la direction :		